

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021**

N° 2021-04-02

Objet : Adhésion au service Emploi-Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt et un le vingt octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18H00, au siège du SMAGV MANEO - ZA de Bogues - 137 Avenue de Toulouse - 31750 ESCALQUENS, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	11	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, GASQUET Étienne, GRANGE Arlette, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, ROLDAN Ana, SIGAL Sandrine, TERRANCLE Serge. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice,	
Ayant donné mandat :	CARDEILLHAC-PUGENS Etienne procuration à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 04 octobre 2021 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 11 octobre 2021. En l'absence du quorum le 11 octobre 2021, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 12 octobre 2021, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Sandrine SIGAL	

Monsieur le Président fait part de l'existence au Centre de Gestion du service emploi – missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre l'établissement et ce dernier.
Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Le Comité Syndical après délibération,

DECIDE :

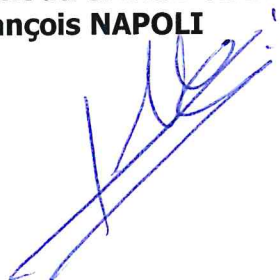
- d'adhérer au service emploi missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne ;
- de mandater le Président pour la signature des conventions ponctuelles ;
- d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Délibération N°2021-04-02

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le
- Déposé à la Préfecture le :

26 OCT. 2021

26 OCT. 2021

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.